

Clermont-Ferrand, le 16 novembre 2018

Rapport de contrôle de l'inspection des installations classées					
Référence : 20181116-RA	Référence : 20181116-RAP-63-1217-rapport_insp_BOLLORE-Gerzat_25sept_v1.odt				
Nom et adresse de l'établissement contrôlé		Code DREAL			
Société : BOLLORÉ ENERGY Route de Clermont 63360 GERZAT		Priorité DREAL □ Régime ⊠	056.00359 PN⊠ AE □SP □ Autre A□E □D□ NC HAUT ⊠BAS		
Activité principale : Dépo	ôt d'hydrocarbures liquid	es			
Date du contrôle : 25-09-	2018				
Inspecteur(s): Daniel PA	NNEFIEU (UiD)				
	Type de c	ontrôle			
<ul> <li>Inspection approfondie</li> <li>Inspection annoncée</li> <li>Inspection planifiée</li> <li>Inspection courante</li> <li>Inspection inopinée</li> <li>Inspection circonstancielle</li> </ul>					
	Circonstances du contrôle				
<ul><li>✓ Plan de contrôle de la DREAL</li><li>☐ Plainte</li><li>☐ Autre :</li></ul>					
<ul> <li>Suites données aux inspections de 2012 et 2015</li> <li>Thème(s) du contrôle</li> <li>Modalités de réalisation de la visite décennale du bac 23</li> <li>Modalités de gestion du risque inondation selon canevas AuRA</li> </ul>					
Principale(s) installation	(s) contrôlée(s)				
	eme visite décennale semble, pour le thème inc	ondation			
<ul> <li>Référentiel(s) du contrôle</li> <li>Arrêté préfectoral d'autorisation n° 16-0146 du 26 janvier 2016</li> <li>arrêté ministériel du 26 mai 2014 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre V, titre Ier du livre V du code de l'environnement,</li> <li>Documents de management de la sécurité en application, notamment au titre de l'article 7.2 de l'arrêté préfectoral mentionné ci-dessus.</li> </ul>					
Personne(s) rencontrée(s) et fonction(s)					
Nom	Société		Qualité		
M. Frédéric HENRY	BOLLORÉ ENERG	propre BOLLO	les dépôts massifs en nom ORÉ ENERGY		
M.Gilles SEBBAGH BOLLORÉ ENERO M. Thomas DAVID BOLLORÉ ENERO		*			

Réf : 63-1217 Page 1 sur 12

Copies	☑ Exploitant DREAL: ☑ Chrono ☑ PRICAE ☑ Cellule RIA □ Autre:	
Pièce jointe	Canevas renseigné d'inspection sur la prise en compte du risque inondation	]

Réf : 63-1217 Page 2 sur 12

#### Constats de l'inspection

#### I - Contexte

L'établissement est situé dans une zone contenant essentiellement des activités économiques à proximité de la gare de triage des Gravanches. 2 lignes électriques Haute Tension passent en limite Sud du site. Les premières habitations sont situées à 450 mètres des limites du site.

L'aéroport de Clermont-Ferrand – Aulnat est situé à 3,5 km du site ; ce dernier est en dehors des zones d'approche de l'aéroport.

Ce site comporte 4 bacs de stockage dédiés exclusivement au stockage de distillats (fiouls domestiques et gazoles) d'une capacité totale de 26100 m³. Ces bacs sont approvisionnés exclusivement par des wagons (quelques très rares cas d'approvisionnement par camions). Les autres produits (additifs, colorants, EMHV (huile végétale)) sont approvisionnés par camions.

L'effectif actuel du site est de 3 personnes. En situation accidentelle, le site dispose du soutien de personnes du siège et du soutien logistique de personnes de l'agence commerciale présente sur le site du dépôt.

Cet établissement est classé seveso bas.

Le PPI s'étend sur une distance maximale de 250 mètres (bris de vitres suite à l'explosion du plus gros bac). Les effets thermiques n'affectent aucune construction en dehors du site. Les données fournies pour la maîtrise de l'urbanisation reposent sur les mêmes phénomènes que ceux pris en compte pour le PPI.

Ce site a été mis en service il y a une cinquantaine d'années par la Société BP France. Il a été acquis par BOLLORÉ ENERGY en 2002.

Il bénéficie d'une maintenance des équipements et installations correcte et des investissements qui apparaissent nécessaires, notamment l'amélioration importante de la pomperie incendie initiée avant l'arrêté ministériel du 3 octobre 2010 et la mise en place récente d'un groupe électrogène.

L'étude de dangers du dépôt est en phase finale de révision [ révision, achevée en octobre 2018 – elle intègre correctement l'ensemble des remarques émises par l'Inspection].

Le site est en zone d'aléas moyens ou faibles d'inondation selon le PPRNPI de juillet 2016.

Réf : 63-1217 Page 3 sur 12

## II – Principaux constats effectués lors de la visite d'inspection

# 2.1 - Suites données aux précédentes inspections :

Les suites données aux précédentes inspections sont apparues satisfaisantes.

L'exposé des suites données à l'inspection sûreté de 2015 n'a pas appelé de remarque de ma part.

#### 2.2 – Thème abordé lors de la visite :

- Examen des modalités de réalisation de la visite décennale du bac 23
- Examen des modalités de gestion du risque inondation

## Globalement, il ressort de cette inspection les éléments suivants :

- Concernant la gestion du risque inondation, la pré-analyse effectuée en janvier 2018 constitue un bon point de départ. Une analyse plus approfondie est à mener, notamment afin de déterminer un plan d'actions pour maîtriser ce risque. Cette analyse est prévue en 2019. La rétention entourant les 4 grands bacs d'hydrocarbures du dépôt ne peut pas être envahie par l'eau en cas d'inondation centennale ou millénale.
- Les modalités de réalisation de la visite décennale du bac 23 sont apparues satisfaisantes (une seule remarque).

#### 2.3 - Autres éléments recueillis :

Aucun autre élément recueillis autres que les points particuliers mentionnées en fin de rapport – voir Autres points examinés sans émission de remarques.

\*\*\*\*\*\*

Les nouveaux constats de l'inspection sont indiqués en annexe 1.

Réf. 63-1217 Page 4 sur 12

☐ Proposition de suites a	onformités à traiter par courrier dministratives (APMD, amende a ement, modification ou mise à jou	
Synthèse des suites :		
Cette visite n'a pas mis en évide	nce de non-conformité vis-à-vis de	es prescriptions examinées.
L'exploitant devra apporter des i	éponses aux remarques mentionne	ées en annexe au présent rapport.
Signature de l'inspecteur	Vérificateur	Approbateur
Le 16/11/2018	Le 16 /11/2018	Le 16/11/2018
L'inspecteur de l'environnement  Panne L'eu	L'Adjoint au Chef de l'Unité interdépartementale Cantal Allier Puy-de-Dôme	L'Adjoint au Chef de l'Unité interdépartementale Cantal Allier Puy-de-Dôme

# Annexe 1 : Constatations de l'inspection Société BOLLORÉ ENERGY à Gerzat

<u>Suivi des constats des visites précédentes</u>
Date des visites précédentes : 11 juillet 2012 et 23 avril 2015

Nº	Réf réglementaire	Constats lors de la visite précédente	Suites données par l'exploitant Constats lors de la visite
R2 2012	Arrêté du 03/10/10 relatif au stockage en réservoirs aériens manufacturés exploités au sein d'une installation classée soumise à autorisation  Article29-4 Inspections hors exploitation détaillées	Remarque sur l'inspection détaillée du bac 26 : Il conviendra de définir un mode de traçabilité des actions correctives.	J'ai examiné rapidement la base de données informatique et le classeur de suivi du bac 26 et j'ai examiné la note exposant la réponse élaborée par l'exploitant (dépôt + siège) à chacun des conseils contenus dans le rapport de l'inspection détaillée. L'exposé de chaque réponse est clair et approprié.  L'examen du rapport de la visite quinquennale du 15 juin 2017 établi par la société SCOPEO a permis de noter que les actions ont été menées suite aux conseils mentionnés dans ce rapport sauf :  - la reprise de l'enduit en béton du merlon (il s'agit d'un défaut mineur et de faible surface)  - la peinture des rampes et de la passerelle (défauts mineurs)  Constat de la visite précédente soldé :
R5 2012	Arrêté du 03/10/10 relatif au stockage en réservoirs aériens manufacturés exploités au sein d'une installation classée soumise à autorisation Article29-4 Inspections hors exploitation détaillées	Dans les rapports de contrôle non destructifs faits selon le CODRES, il convient de citer le(s) paragraphe(s) appliqué(s). Cela doit permettre de connaître les critères de notation des indications et de réparation des défauts,	

Réf: 63-1217 Page 6 sur 12

Nº	Réf réglementaire	Constats lors de la visite précédente	Suites données par l'exploitant Constats lors de la visite
C1 2015	Arrêté du 03/10/10 relatif au stockage en réservoirs aériens manufacturés exploités au sein d'une installation classée soumise à autorisation Article 29	l'organisme de contrôle du bac 26 (SCOPEO).  Il reste à établir l'état d'avancement de la prise en compte des recommandations sur les travaux pouvant être réalisés en exploitation  Constat de la visite précèdente soldé:	Dans sa lettre du 24 août 2015, l'exploitant indique avoir réalisé les actions nécessaires pour la prise en compte de l'ensemble des conseils de SCOPEO sauf l'application de peinture de protection étanche sur la galette du bac. Cette galette a été peinte ; au vu d'une photo : RAS  Constat de la visite précédente soldé ;  ☑ Oui ☐ Non

Nº	Réf réglementaire	Constats lors de la visite précédente	Suites données par l'exploitant Constats lors de la visite
R2 2015	Arrêté du 03/10/10 relatif au stockage en réservoirs aériens manufacturés exploités au sein d'une installation classée soumise à autorisation Article 26	Supportage des 3 tuyauteries dans la cuvette de rétention du bac 19 Prévoir un supportage permettant une auscultation sur la totalité de la périphérie des 3 tuyauteries	Dans sa lettre du 24 août 2015, l'exploitant indique avoir programmé les travaux nécessaires.  L'exploitant a indiqué le 25/09/2018 que le béton a été découpé et qu'ainsi, la totalité de la surface externe des tuyauteries est visible, y compris en génératrice inférieure.  Constat de la visite précédente soldé :  ☑ Oui ☐ Non

Réf : 63-1217 Page 7 sur 12

Nº	Réf réglementaire	Constats lors de la visite précédente	Suites données par l'exploitant Constats lors de la visite
R3 2015	Arrêté du 03/10/10 relatif au stockage en réservoirs aériens manufacturés exploités au sein d'une installation classée soumise à autorisation Article 19	Prévoir une vérification des volumes de rétention et de la planéité du plan de débordement des sous- cuvettes.	Dans sa lettre du 24 août 2015, l'exploitant indique qu'une « découpe du mur sera effectuée entre les cuvettes fin2015-début 2016 ».  Cette action a été réalisée.  Constat de la visite précédente soldé :  ☑ Oui ☐ Non

# Nouveaux constats

réglem	The second secon	ails ou objectifs de la prescription contrôlée	Constats lors de la visite
2016	sation 146 du janvier		
arrêté ministér 26 ma relatif préventi acciden majeurs les installat classée mention la seci chapitre ler du du co- l'enviror nt,	i 2014 à la ion des ts c dans ions s nnées à tion 9, e V, titre livre V de de		Aucun

Réf. 63-1217 Page 8 sur 12

o régl	Réf ementaire	Détails ou objectifs de la prescription contrôlée	Constats lors de la visite
d'aut n° 1	ectoral orisation 6-0146 du janvier		Aucun
26 relati préve accid maje les ii class men la s chap ler d du	stériel du mai 2014 f à la ention des lents urs dans estallations		

Réf : 63-1217 Page 9 sur 12

Nº	Réf réglementaire	Détails ou objectifs de la prescription contrôlée	Constats lors de la visite
R1	Arrêté du 03/10/10 relatif au stockage en réservoirs aériens manufacturés exploités au sein d'une installation classée soumise à autorisation Article29-4 Inspections hors exploitation détaillées	29-4. Les inspections hors exploitation détaillées comprennent a minima:  - l'ensemble des points prévus pour l'inspection externe détaillée;  - une inspection visuelle interne approfondie du réservoir et des accessoires internes;  - des mesures visant à déterminer l'épaisseur restante par rapport à une épaisseur minimale de calcul ou une épaisseur de retrait, conformément, d'une part, à un code adapté et, d'autre part, à la cinétique de corrosion. Ces mesures portent a minima sur l'épaisseur du fond et de la première virole du réservoir et sont réalisées selon les meilleures méthodes adaptées disponibles;  - le contrôle interne des soudures. Sont a minima vérifiées la soudure entre la robe et le fond et les soudures du fond situées à proximité immédiate de la robe;  - des investigations complémentaires concernant les défauts révélés par l'inspection visuelle s'il y a lieu.  Les inspections hors exploitation détaillées sont réalisées aussi souvent que nécessaire et au moins tous les dix ans, sauf si les résultats des dernières inspections permettent d'évaluer la criticité du réservoir à un niveau permettant de reporter l'échéance dans des conditions prévues par un guide professionnel reconnu par le ministère chargé du développement durable.	

#### Légende

EM(x): Écart majeur correspondant à un non-respect réglementaire pouvant soit conduire à une dégradation du niveau de sécurité des installations, soit avoir un impact sur l'environnement.

E(x): Écart correspondant à un non-respect réglementaire mais n'impliquant pas directement une baisse notable du niveau de sécurité ou n'ayant pas d'impact important sur l'environnement.

R(x): Remarque concerne une disposition insuffisamment documentée, une mauvaise pratique, mais qui n'apparaît pas comme un écart à un texte opposable.

Réf : 63-1217 Page 10 sur 12

#### Autres points examinés sans émission de remarques :

### 1 – Rapport provisoire des travaux à faire

Le rapport provisoire des travaux à faire sur le bac 23 à l'issue des contrôles effectués dans le cadre de son inspection détaillée hors exploitation et clair ; aucun constat de dégradation majeure n'est mentionné.

#### 2 – Plan de prévention et permis de feu pour l'hydrocurage

L'examen du plan de prévention et permis de feu pour l'hydrocurage du bac 23, prestation confiée à la société SARP, n'a pas appelé de remarque.

#### 3 – Vidange du bac et gestion des déchets de vidange

Le volume impompable par les moyens usuels d'exploitation était de 108 m³.

Ce produit a été aspiré par la tuyauterie de purge qui a été connectée à la tuyauterie de vidange via une tuyauterie en acier inoxydable isolable par une vanne à chacune de ses extrémités. L'aspiration se fait en ayant recours à une pompe.

Il restait alors 8 m³. Ce produit est évacué en cimenterie. Ainsi BOLLORÉ ENERGY ne paie que le coût de transport (pas de coût de traitement).

#### 4 - Visite de l'intérieur du bac 23

Compte tenu des explications fournies par le chef de dépôt sur les interventions prévues, la visite de l'intérieur du bac 23 n'a pas appelé de remarque de ma part.

## 5 – Tuyauteries de transport de liquides combustibles

Le dépôt a établi un plan de l'ensemble de ses tuyauteries de transport de liquides combustibles avec une numérotation pour chaque tronçon. Pour chaque tronçon, il y a une fiche d'inspection mentionnant les points singuliers et avec une photo pour chacun de ces points.

L'examen rapide de l'une de ces fiches n'a pas appelé de remarque de ma part.

Le dépôt n'a pas de tuyauteries enterrées.

## 6 - Suites de l'inspection sûreté de 2015

Des actions ont été menées pour la prise en compte des points faibles et des pistes d'amélioration.

Au vu des explications données par l'exploitant, cela n'a pas appelé de remarque de ma part.

Le dépôt n'a pas constaté jusqu'à présent d'actes de « petite » malveillance.

Réf.; 63-1217 Page 11 sur 12

# 7 -Locaux en partie Nord du dépôt

L'exploitant a indiqué que les hangars situés en partie Nord du dépôt ont été vidés et qu'ainsi, ils ne contiennent plus rien.

Réf : 63-1217 Page 12 sur 12